



AG2R LA MONDIALE

TRIO 2015

Titre de créance (EMTN)

Annexe spécifique

Instrument financier complexe

Période d'investissement : jusqu'au 26.09.2012 - 12 heures (date de réception chez l'assureur)

Le support TRIO 2015 est éligible sur les contrats d'assurance et de capitalisation désignés ci-après :

- NORTIA
- NORTIA II
- Autre contrat :

SOUSCRIPTEUR(S) / ADHERENT(S)

Souscripteur / Adhérent

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Nom du contrat : _____

Numéro du contrat : _____

Co-souscripteur / Co-adhérent

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Si vous n'avez jamais remis de photocopie de votre pièce d'identité, joindre la copie d'une pièce en cours de validité :

Carte d'identité (recto-verso) Passeport Titre de séjour (recto-verso)

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES SOUSCRIPTEURS/ADHÉRENTS

AVERTISSEMENTS

Ce support, servant d'unité de compte à votre contrat, est un instrument financier complexe et constitue de ce fait un placement risqué susceptible d'entraîner dans certains cas des pertes financières. L'investissement sur ce support requiert de la part du souscripteur/adhérent des connaissances et une expérience en matière financière renforcées afin d'appréhender l'ensemble des risques inhérents aux spécificités de ce type de support et en particulier :

- La possibilité de survenance du risque maximal en cas d'un scénario de marché extrême défavorable,
- La nature du (des) sous-jacent(s) et les moyens de suivre leur évolution pendant la durée de vie du support,
- Le type de rendement pouvant être lié à la réalisation concomitante d'au moins deux conditions sur différentes classes d'actif et les moyens d'anticiper leurs évolutions,
- Les différents mécanismes compris dans la formule de calcul du gain ou de la perte à l'échéance en fonction des scénarii de marché.

Avant de réaliser des opérations sur les marchés financiers et en particulier sur les instruments financiers complexes, tout souscripteur/adhérent doit savoir que celles-ci comportent des risques. Les performances passées d'un instrument financier complexe ne présument en rien des performances futures.

Il est donc fortement recommandé de ne souscrire ce support que si vous avez la ferme intention de le conserver jusqu'à sa date d'échéance. En effet, la valeur liquidative du support n'est garantie qu'à sa date d'échéance finale ou à la date de survenance d'une échéance anticipée sous réserve du niveau du(des) sous-jacent(s) à ces dates par rapport à son niveau initial à la date d'émission du support.

Tout rachat, arbitrage ou tout dénouement par décès, avant la date d'échéance ou de survenance d'une échéance anticipée du support, sera réalisé sur la base d'une valeur liquidative non garantie fonction des paramètres de marché. Le souscripteur/adhérent prend donc un risque en capital, non mesurable a priori, s'il est contraint de demander un désinvestissement en dehors de la date d'échéance ou de survenance d'une échéance anticipée. Le montant du désinvestissement pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule du support.

RECOMMANDATIONS DE L'ASSUREUR

- Il est déconseillé de retenir ce support si :
- le souscripteur /adhérent ne souhaite pas prendre de risque en capital,
- à la date d'échéance, le souscripteur/adhérent est âgé de plus de 75 ans.
- Il est également fortement déconseillé d'investir 100 % de son épargne sur ce support. De manière générale, il est recommandé de limiter la part des investissements sous forme d'instruments financiers complexes et de privilégier la diversification de son épargne. Le montant de l'investissement sur ce support dépend de la situation personnelle et patrimoniale du souscripteur/adhérent, de ses besoins de liquidités et de son horizon de placement. Il doit également tenir compte de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.
- Dans le cadre d'une co-souscription/co-adhésion, l'investissement peut être déconseillé si le régime matrimonial implique un dénouement du contrat au premier décès. Dans ce cas, le support fera l'objet d'un

désinvestissement sans attendre la date d'échéance ce qui peut se traduire par une perte en capital non mesurable a priori.

- Le support ne peut pas être retenu comme unité de compte dans le cadre de versements/rachats programmés ou d'options de gestion.
- Dans le cas où le support serait investi sur un contrat assorti d'une garantie de fidélité non arrivée à échéance, la part de la prime de fidélité qui devrait être versée sur le support à l'arrivée du terme de la garantie, sera investie sur le support monétaire du contrat, par dérogation à la proposition de contrat d'assurance.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU TITRE TRIO 2015

L'ensemble des caractéristiques du support ainsi que les risques encourus, selon les différents scénarii de marché, doivent être appréhendés au regard des conditions détaillées dans la note d'information du titre de créance complexe et de tout autre document à vocation commerciale sur ce support.

Code ISIN : FR0011274877	Durée : 3 ans	Sous-jacent : Panier de 3 entités : FIAT S.p.A. (rating Moody's : Ba2, S&P : BB-), Rallye S.A. (non noté) et Société Air France (non noté).
Forme juridique : Titre de créance de droit français	Date d'émission : 13 juillet 2012	Ce panier est équipondéré tout au long de la vie du support.
Classification : titre de créance complexe	Date d'échéance : 10 juillet 2015	
Émetteur: Société Générale	Valeur liquidative initiale : 1 000 euros Prix d'émission : 99.79% de la valeur liquidative	
Garant (Rating) : Société Générale (Moody's : A2, S&P : A)	Commissions de distribution : 2 % par an	Garantie : le capital n'est pas garanti et son remboursement peut-être affecté par un événement de crédit
Coupon conditionnel : 7.85% par an	Périodicité de valorisation : quotidienne Période de commercialisation : Du 13 juillet au 28 septembre 2012	

Le support est un Crédit Link Note (CLN) son rendement et son remboursement peuvent être diminué en cas d'évènement de crédit. Étant donné les caractéristiques des titres, cette catégorie de titre ne devrait pas représenter plus de 5% du portefeuille de l'acquéreur des titres.

DÉFINITION D'UN ÉVÈNEMENT DE CRÉDIT :

ISDA (International Swaps and Derivatives Association) est une association regroupant les principaux intervenants sur les produits dérivés (www.isda.org). ISDA a mis en place la standardisation d'une documentation pour régir les opérations sur les Évènements de Crédit, et définit notamment les 3 types d'évènements qui constituent un Évènement de Crédit: Faillite de l'Entité de Référence, Défaut de Paiement et Restructuration.

La définition exhaustive des Évènements de Crédit est disponible sur le site de l'ISDA (www.isda.org).

Ce support est exposé à un double risque de crédit : l'émetteur et le ou les sous-jacents qui le composent.

Le souscripteur qui investit sur ce support devient vendeur de protection contre le risque de défaut de la société FIAT S.p.A, de la société Rallye S.A. et de la société Air France. Il reçoit pour rémunération une prime de risque sous forme d'un coupon de 7.85% par an en cas d'absence de défaut Crédit au sens de l'ISDA (International Swaps and Derivatives Association).

A l'échéance et en l'absence d'Évènement de Crédit au sens de l'ISDA sur la société FIAT S.p.A, sur la société Rallye S.A. et sur la société Air France, l'investisseur bénéficie du remboursement de l'intégralité de son capital (hors frais et commissions).

Risques pour le souscripteur / l'adhérent en cas de scénario extrême défavorable

En cas de survenance d'un évènement de crédit au sens de l'ISDA sur l'une des sociétés FIAT S.p.A et/ou sur la société Rallye S.A et/ou sur la société Air France, le coupon du support TRIO 2015 sera réduit de 2.617% par société de référence impactée par un évènement de crédit depuis l'origine.

En cas de survenance d'un Évènement de Crédit au sens de l'ISDA sur l'une des sociétés (la société FIAT S.p.A ou sur la société Rallye S.A ou la société Air France) alors le souscripteur percevra à l'échéance son capital initial diminué du taux de recouvrement moyen calculé par l'ISDA, en fonction du nombre d'entité ayant subi un évènement de crédit.

Durant la durée de vie du support, une dégradation du risque crédit de l'émetteur et/ou des sociétés composant le panier sous-jacent et/ou une hausse de la volatilité des marchés affecte défavorablement la valeur liquidative du support.

MODALITÉS DES OPÉRATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT

VERSEMENT/ARBITRAGE

Entre le 13 Juillet 2012 et le 26 Septembre 2012 – 12h, les investissements seront réalisés sur le support TRIO 2015 dont le prix évoluera à un taux annuel de 1% pour atteindre la valeur nominale de 1 000 euros le 28 Septembre 2012.

RACHAT OU DÉCÈS AVANT L'ÉCHÉANCE DU SUPPORT

Entre le 13/07/2012 et le 10/07/2015, les ordres de désinvestissement sont exécutés conformément aux Conditions Générales/Proposition de Contrat d'assurance/Projet de contrat d'assurance. La valeur liquidative de

l'unité de compte prise en compte est la première valeur à compter de la date d'effet de l'opération, en adéquation avec l'heure de centralisation des ordres par le dépositaire du support et l'heure de réception et de traitement par l'assureur.

A L'ÉCHÉANCE DU SUPPORT (OU EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ)

Au 10/07/2015 ou à la première date d'effet du contrat à compter de cette date, l'épargne inscrite sur le support est arbitrée sans frais sur le support monétaire d'attente du contrat.

DÉTACHEMENT DU (DES) COUPON(S)

Les détachements de coupon éventuels seront réinvestis sur le support monétaire du contrat.

PRÉLÈVEMENT DES FRAIS

Les frais sont prélevés par diminution du nombre d'unités de compte inscrit au contrat et viennent diminuer la garantie au terme.

DEMANDE D'OPÉRATION(S) - Jusqu'au 26.09.2012 – 12 heures (date de réception chez l'assureur)

L'assureur peut à tout moment suspendre ou supprimer la possibilité offerte à chaque souscripteur/adhérent de procéder à tout nouveau versement/arbitrage sur le TRIO 2015 en fonction des périodes de souscription et des enveloppes d'investissement spécifiques.

NOUVELLE SOUSCRIPTION/ADHÉSION (Joindre impérativement le bulletin de souscription / d'adhésion sur lequel sera indiquée la répartition totale du versement initial).

Le souscripteur/adhérent souhaite effectuer sur son contrat un versement de _____ euros à investir sur TRIO 2015.

VERSEMENT LIBRE

Le souscripteur/adhérent souhaite effectuer sur son contrat un versement libre de _____ euros (frais de versement de %) à investir sur TRIO 2015.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment, le souscripteur/adhérent joint le dossier « Vie du contrat – Opérations »

ARBITRAGE

Le souscripteur/adhérent souhaite effectuer sur son contrat l'arbitrage suivant :

Désinvestissement			Réinvestissement	
Libellé - Code ISIN du support	Montant à désinvestir (en euros)	Montant à désinvestir en % de l'épargne inscrite sur le support	Libellé du support	Montant à investir (en %)
			TRIO 2015	100 %

Les sommes désinvesties sont réinvesties nettes de tous frais éventuels.

SIGNATURE(S)

De manière générale, l'épargne inscrite sur les supports libellés en unités de compte ne bénéficie d'aucune garantie en capital de la part de l'assureur, dans la mesure où la valeur de ces supports peut fluctuer à la hausse comme à la baisse. Les unités de compte associées à des instruments financiers complexes de part leurs caractéristiques présentent un risque spécifique qu'il convient de bien appréhender avant d'investir.

LE CONSEILLER

Afin de matérialiser l'information donnée au souscripteur/adhérent, le conseiller appose la mention manuscrite suivante :

" Je certifie que nous avons évalué les connaissances et l'expérience du souscripteur/adhérent en matière financière et que nous lui avons fourni les explications nécessaires à la bonne compréhension des spécificités de ce support et notamment du risque de perte en capital "

Les raisons du conseil fourni au souscripteur/adhérent quant à l'opportunité d'un investissement sur cet instrument financier complexe font l'objet d'un document distinct établi et conservé par le conseiller.

